

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260312-2026CD0312-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026  
Publication : 17/03/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

#### **Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux associations**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégations au président,
- Considérant la délibération n°28 pour la création du fonds de soutien aux associations et la modification du règlement d'attribution de subvention votée au conseil communautaire du 13 mai 2025,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'octroyer la subvention d'un montant de 2 500 € à l'association La Cogite sise Boën-sur-Lignon.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*